

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE » AVEC RELYENS (LOT 3)

Décision n°2025-289

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU l'article L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2024-283 du 18 décembre 2024 portant sur la signature de plusieurs marchés d'assurances,

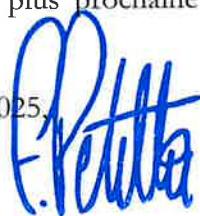
CONSIDERANT la création au 1^{er} septembre 2025 du Syndicat Mixte Ouvert « CUISINE D'ICI », et le transfert d'une partie du contrat de protection juridique au profit de cette entité,

DECIDE,

DE SIGNER un avenant n°1 avec RELYENS MUTUAL INSURANCE.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 15 septembre 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération